



Programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

27 juillet au 4 septembre 2020

Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

Programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

27 juillet au 4 septembre 2020

RAPPORT

Sommaire général

RAPPORT		
1.	Généralités et objet de l'enquête	4
1.1.	Objet de l'enquête	4
1.2.	Présentation des acteurs et organismes	4
1.3.	Le cadre législatif et réglementaire	5
1.4.	Composition du dossier soumis à enquête publique	6
2.	Le dossier soumis à l'enquête	7
2.1.	Contexte du projet	7
2.2.	La zone d'étude	9
2.3.	Des enjeux aux interventions sur les cours d'eau	11
2.4.	Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de la CC GPSL	12
2.5.	La notice d'incidences des actions du PPI	12
2.6.	Les moyens de surveillance et de suivi	14
2.7.	La déclaration d'intérêt général	14
2.8.	La convention d'autorisation de passage	16
2.9.	Appréciation du commissaire enquêteur	17
3.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	18
3.1.	Désignation du commissaire enquêteur	18
3.2.	Ouverture, organisation et modalités de l'enquête	18
3.3.	Déroulement de l'enquête	21
4.	Procès-verbal de synthèse, observations du public, réponses du maître d'ouvrage et analyses du commissaire enquêteur	23
4.1.	Contexte général et climat de l'enquête	23
4.2.	Demandes, observations du public	23
4.3.	Autres questions du commissaire enquêteur	24
ANNEXES AU RAPPORT		25
Annexe 1	Demande préfectorale de désignation d'un commissaire enquêteur	26
Annexe 2	Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur	27
Annexe 3	Arrêté de prescription de l'enquête publique	28
Annexe 4	Avis d'enquête, localisation des affiches sur site et publicités réglementaires	32
Annexe 5	Attestation d'affichage	44
Annexe 6	Procès-verbal de synthèse des observations	45
Annexe 7	Réponse de la collectivité	48
Annexe 8	Tutorat commissaire enquêteur	49
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR		52

1. Généralités et objet de l'enquête

1.1. Objet de l'enquête

Le bassin versant du Lez a fait l'objet d'une étude de redéfinition des plans pluriannuels d'intervention sur les cours d'eau à l'initiative du syndicat du bassin Lez (SYBLE).

Le syndicat est la structure de gestion de la phase opérationnelle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Lez -Mosson-Etangs Palavasiens » et assure le suivi du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

Ces plans seront portés respectivement par les 5 établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'une gestion cohérente à l'échelle de ce bassin du Lez.



L'enquête se situe en partie amont du bassin hydrographique sur 11 des 36 communes gérées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la communauté de communes du grand pic Saint Loup (CC GPSL).

Les 11 communes concernées :

Cazevielle, Combailaux, Le Triadou, Les Matelles, Murles, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Mathieu-de-Trévières, Vailhauquès, Valflaunès.

Les actions du plan pluriannuel nécessitent une déclaration au titre de la loi sur l'eau (art.L214-1 code environnement) et une déclaration d'intérêt général (art.L.111-7 code environnement) ; ces deux procédures sont réunies dans une demande d'autorisation environnementale unique et font l'objet de l'enquête actuelle.

L'enquête va permettre au public et aux propriétaires riverains des cours d'eau de prendre connaissance de ce programme pluriannuel et de formuler si besoin leurs observations ou requêtes.

1.2. Présentation des acteurs et organismes

- *L'autorité organisatrice :*
Préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement
- *Le maître d'ouvrage :*
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- *Les bureaux d'étude :*
SETEC HYDRATEC pour la phase étude du fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson en phase 1 Etat des lieux et diagnostic
SAS ECCEL Environnement -cabinet Liebig pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration des travaux.

1.3. Le cadre législatif et réglementaire

1.3.1. Déclaration d'intérêt général et déclaration des travaux

Deux procédures concernent les actions du programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau (PPI) et les travaux :

- Les actions du PPI sont soumises aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 du code de l'environnement. Elles nécessitent une déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Les travaux concernent les rubriques 3.1.5.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA): installations, ouvrages ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens-Destruction de moins de 200m² de frayères (travaux soumis à déclaration).

Ces travaux requièrent une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement permettant au maître d'ouvrage d'accéder aux propriétés privées de ces cours d'eaux non domaniaux par une servitude de passage (article L.215-18).

La déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau sont réunies dans une demande d'autorisation environnementale (loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte-- article 145 autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement).

L'article L 210-1 du code de l'environnement précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur ainsi que le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

1.3.2. L'enquête

Les modalités de la présente enquête publique sont régies par les articles Art. L. 123-1 et s. Art. R. 123-1 et s. du code de l'environnement.

Le contenu du projet soumis à l'enquête est défini à l'article R.214-99 du code de l'environnement pour la déclaration d'intérêt général (DIG) et aux articles R.181-13, R.181-14 et D.181-15-1 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation unique IOTA Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43.

1.3.3. Les dates de la procédure

- 30/12/2019 Délibération du conseil municipal approuvant avec réserves le plan pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, approuvant le dossier d'enquête et autorisant le président à demander l'ouverture d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général(DIG) pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'intervention(PPI) sur les cours d'eaux du bassin versant du LEZ , du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint loup ;
- 09/01/2020 complétude et régularité du dossier visées par le service eau risques et nature (SERN), pôle eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- 27/02/2020 courrier du Préfet à la présidente du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;

- 04/03/2020 Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif pour l'enquête E200000016/34 ;
- 01/07/2020 Arrêté préfectoral N°2020-I-789, portant ouverture de l'enquête & Avis d'enquête ;
- Enquête du 29 juillet 2020 au 4 septembre 2020 ;
- 09/07/2020 MIDI LIBRE et la GAZETTE du 9 au 15 juillet--Publication 15 jours avant démarrage ;
- 30 /07/2020 MIDI LIBRE et la GAZETTE du 30 juillet au 5 août 2020--Publication dans les 8 premiers jours ;
- 04/09/2020 fin de l'enquête ;
- 04/10/2020 date limite Remise du rapport et des conclusions motivées.

1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

- Délibération du conseil de communauté N°025-12-2019 en date du 30/12/2019 sur l'approbation du plan pluriannuel d'intervention (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez
- **1. Dossier règlementaire**
 - Identité du demandeur
 - Résumé non technique
 - Objet du document
 - Contexte du projet
 - Elaboration du programme pluriannuel d'interventions
 - Diagnostic des interventions
 - Rubriques du code de l'environnement
 - Document d'incidences
 - Moyens de surveillance
 - Moyens de suivi des actions
 - Compatibilité avec le SDAGE
 - Compatibilité avec le PAGD
 - Compatibilité avec la SLGRI-PAPI2
 - Budget prévisionnel du PPI
 - Déclaration d'intérêt général
 - Glossaire
 - Annexes : modèle de convention
- **2. Règles de gestion et conditions d'exécution**
 - Programmation du PPI
 - Fiches techniques d'intervention
- **3. Annexes parcellaires**
- **4. Notice d'incidence simplifiée Natura 2000**
- Courrier de la fédération départementale de pêche du 16/12/2019
- Arrêté préfectoral N°2020-I-789 d'ouverture d'enquête publique du 01/07/2020
- Avis d'enquête publique du 01/07/2020

Le contenu doit être conforme

- pour la demande d'autorisation, aux articles R.181-13, 181-14, 181-15-1 du code de l'environnement
- pour la déclaration d'intérêt général à l'article R.214-99 de ce même code.

2. Le dossier soumis à l'enquête (Déclaration d'Intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau)¹

2.1. Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans une politique générale de protection et de gestion de l'eau réglementée par la directive européenne de 2000 dite « directive cadre sur l'eau »(DCE), décliné dans la législation française de 1964 à nos jours et notamment la loi sur l'eau, loi LEMA de 2006...Grenelle 1 & 2, directive cadre sur l'eau...

Pour mettre en place cette politique la France a été découpée en districts hydrographiques. Celui qui concerne l'enquête est le bassin hydraulique Rhône Méditerranée.

SDAGE

Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été réalisé sur ce bassin pour 2016-2021 : SDAGE Rhône-Méditerranée ; il fixe pour 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit les masses d'eau (*portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau, unité souterraine de caractéristiques géomorphologiques assez homogènes*).

Ce schéma est géré et animé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

SAGE s

A l'échelle des différents territoires de ces masses d'eau, des schémas d'aménagement et de gestion avec un plan de gestion ainsi que les programmes de mesures et de surveillance ont été mis en place.

Le SAGE qui intéresse l'enquête est celui du bassin versant du Lez -Mosson- étangs Palavasiens mis en place en 2003 :

- 746 km²
- 43 communes concernées
- 22 masses d'eau répertoriées avec une échéance d'atteinte du bon état entre 2015 et 2027.

Il comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation, un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

SYBLE

Le syndicat du bassin versant du Lez (SYBLE) est l'établissement public qui porte les actions de ce SAGE et notamment les études d'intérêt général pour sa mise en œuvre et celle du programme d'actions de prévention des inondations(PAPI). Il est garant d'une politique concertée de l'eau sur l'ensemble du bassin.

Une des actions du syndicat concerne les plans de gestion pour restaurer et entretenir les ripisylves du bassin.

- 1ère opération du Plan de gestion Lez/Mosson identifiée comme prioritaire : Campagne de désembâclement engagée par 18 communes du bassin versant en tant que maîtres d'ouvrage assistées par le SYBLE en 2009 (120 points noirs pour un volume de 450 m3 d'embâcles).
- Travaux de restauration de la ripisylve : 2 secteurs prioritaires de la Mosson répartis sur 4 communes (Montpellier, Juvignac, Lavérune et Saint-Jean-de-Védas) traités en 2010.
- Plan de gestion de la CC Grand Pic Saint Loup : 49 km de linéaire entretenus entre 2009 et 2019.

¹ Source : dossier d'enquête-web-diagnostic initial

ELABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS (PPI)

Dans le cadre des renouvellements des plans pluriannuel d'intervention(PPI), le syndicat (SYBLE) a initié une étude de diagnostic à l'échelle du bassin afin d'harmoniser les analyses sur ce territoire et de définir des objectifs communs de gestion pour les 5 communautés concernées, à savoir :

- Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup
- Communautés de communes de la vallée de l'Hérault
- Métropole Montpellier Méditerranée (3M)
- Sète, Agglopolé Méditerranée
- Agglomération du Pays de l'Or



Cette étude d'ensemble a été réalisée en 3 phases :

- présentation du diagnostic hydromorphologique du bassin
- programme de gestion et fréquence d'intervention
- dossier règlementaire

...dans un cadre élargi de participation en réunion de groupes de travail sous forme de 2 comités:

- Comité de pilotage composé par le syndicat du Bassin du Lez (EPTB Lez- SYBLE), les établissements publics des 5 communautés concernées, des financeurs, la DREAL Occitanie, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la chambre d'agriculture (CA34), le conseil départemental de l'Hérault (CD34), la direction des territoires et de la mer (DDTM 34)- Service Eau et Risques(SER), l'agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'agence française de la biodiversité (AFB), Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique(AAPPMA), Fédération de pêche de l'Hérault, SYBLE Natura 2000 ,.
- Comité technique composé des établissements publics de 5 communautés et de celui du syndicat du bassin du Lez (EPTB -SYBLE).

Elle s'est déroulée sur la base de rencontres de chaque EPCI en juin et juillet 2018 et de groupes de travail (8 réunions principales) avec présentation du diagnostic en septembre 2018 (phase1), validation des fréquences d'intervention et présentation de l'élaboration du programme de gestion en octobre et décembre 2019 (phase2), échanges avec les animateurs de Natura 2000 en avril 2019 et présentation du dossier règlementaire et finalisation du dossier soumis à enquête en mai 2019 (phase 3).

Inondabilité

Des plans de prévention du risque inondation (PPRI) couvrent quasiment le territoire de la communauté. La majorité des zones à risques importants (zones rouges) sont situées au sud du territoire (limite Métropole Montpellier Méditerranée) ou classées dans des zones naturelles des documents d'urbanisme communaux pour le restant.

Porté par le syndicat du bassin du Lez (SYBLE), un programme d'actions et de prévention des inondations du bassin du Lez (PAPI 2) concerne le bassin du Lez, échelonné sur 6 ans de 2015 à 2020 inclus.

Ce programme fait suite à un premier PAPI mis en œuvre sur le même périmètre sur la période 2007-2014 et réalisé à plus de 90% avec notamment les travaux de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez, la sensibilisation des scolaires et la restauration de la végétation des berges des cours d'eau.

Il est en synergie avec les actions du plan pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

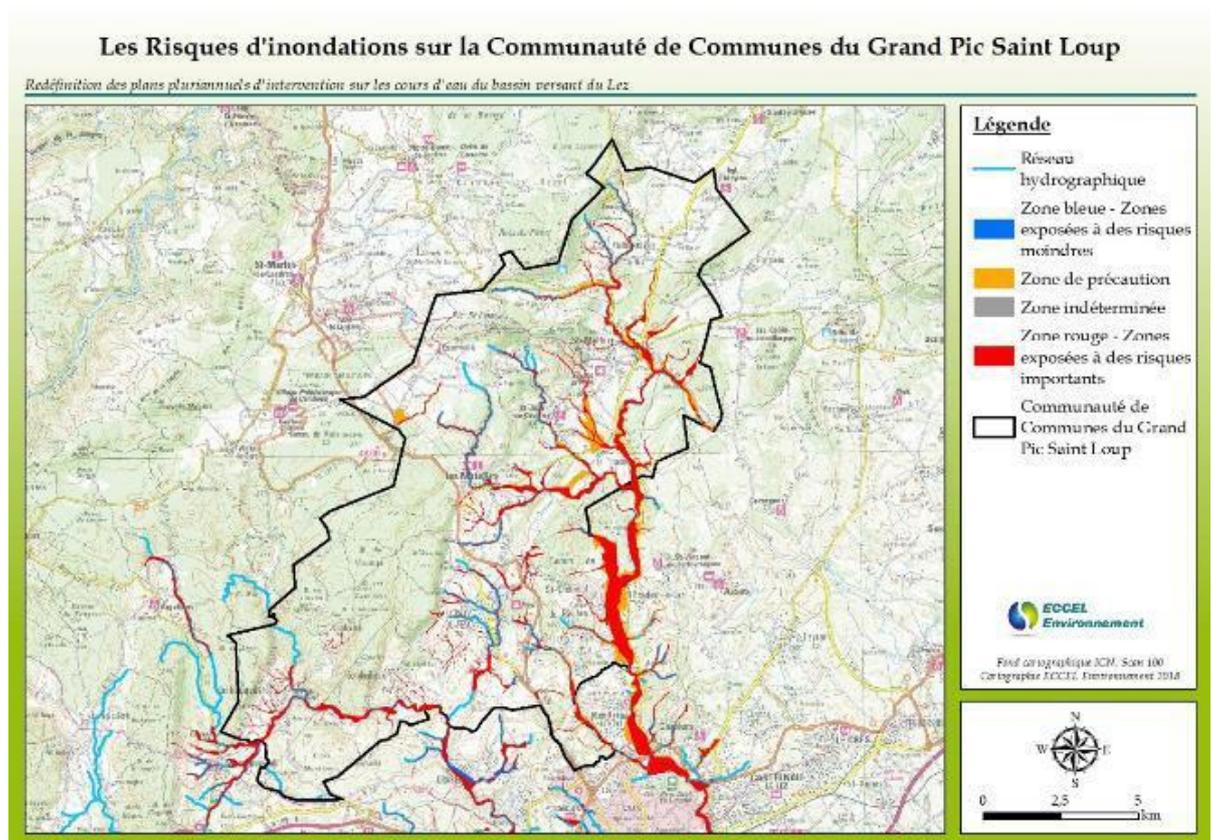


Figure 8 : Carte des risques d'inondation sur le territoire CCGPSL

Peuplements piscicoles :

En 2017 un plan départemental de protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles de l'Hérault indique que le bassin versant du Lez n'est pas propice au développement d'une faune piscicole pérenne entre autres le régime hydraulique méditerranéen, la géologie karstique, fragile à la pollution...

Sur la partie amont les espèces piscicoles se répartissent entre les cyprinidés d'eau vive et quelques espèces de cortège de la truite.

Patrimoine :

Un grand nombre de protection coexiste sur le territoire nécessitant ou non des prescriptions qui peuvent impacter la gestion des cours d'eaux. L'ensemble représente environ 40 000 ha.

Les sites naturels :

- Natura 2000, réseau d'intérêt communautaire au regard des lois européennes ;
Il y en a 3 sur le territoire dont 2 en directives habitats « Pic Saint loup et Le Lez » et 1 en directive oiseaux « Hautes garrigues du Montpelliérais »
- ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, documents cartographiques et descriptifs de connaissance des milieux. Elles couvrent la partie nord-est à sud-ouest du territoire notamment 2 centrés sur les milieux aquatiques au niveau des cours d'eau du Terrieu et Lirou et Lez : Vallée du Terrieu et domaine de Restinclières - rivières du Lirou et du Lez.
- arrêté de protection de biotope (APB) aire protégée à caractère réglementaire de préservations : APP Hortus sur le Rouet et Valflaunès
- Un site classé « Pic Saint Loup et montagne de l'Hortus » et 4 inscrits Bois du Rouquet à St Gély du Fesc ; Village et abords aux Matelles ; Village de Combaillaux ; Montagne de l'Hortus (Rouet, Mas de Londres, Valflaunès, St Mathieu de Trévières).

Les monuments historiques et boisements classés : 5 monuments sur le territoire et des boisements classés de la ripisylve du Lez et de la Mosson. Les travaux d'entretien sont apparentés à des travaux normaux d'entretien.

La faune et la flore

Quelques éléments remarquables protégés :

- Sur les prairies humides des insectes patrimoniaux comme le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*, la Diane *Zerynthia polyxena*, deux papillons protégés ;
- Sur les ripisylves des grands cours d'eau : certaines espèces de chauves-souris (Grand et Petit rhinolophe, Murin de capaccini, Murin de daubenton, Noctule de Leisler...);
- Sur les milieux aquatiques préservés : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), des libellules protégées (*Macromia splendens*, *Oxygastra curtisii*, *Coenagrion mercuriale* et *Gomphus graslini*), des poissons en déclin, rares ou localisés comme le Chabot du Lez, (petit poisson patrimonial protégé par Natura 2000) ou l'Anguille.

2.3. Des enjeux aux interventions sur les cours d'eau

Enjeux :

- ➔ 2 généraux : la gestion de la ripisylve et la gestion des écoulements
- ➔ 4 plus ciblés : la limitation de l'érosion des berges, la surveillance et protection des ouvrages de franchissement, la gestion des atterrissements et le retrait des déchets.

La définition juridique des interventions sur les cours d'eau

L.215-4 : « *L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

Les types d'interventions :

- NIC « non intervention contrôlé » : visite de surveillance régulière fin d'été début automne de préférence
49,3 km sur le territoire pour 20 tronçons identifiés ;
- Restauration de ripisylve : travaux à réaliser la première année sur les tronçons ou nouveau cours d'eau qui n'ont pas fait l'objet de programmation dans les plans précédents. Cette restauration représente un coût à 3 niveaux ; légère, moyenne ou lourde pour les 25,6 Km concernés et les 10 tronçons programmés ;

- Entretien de la ripisylve : il fait suite à la restauration pour une période de :
4 ans pour des enjeux faibles (zones naturelles ou agricoles) ; 2 ans pour des enjeux moyens (zones périurbaine) ; 1an pour les zones d'habitat dense ; et 2 fois par an pour les zones urbaines à enjeux forts (densité urbaine, ouvrage hydraulique)

Les retraits de déchets se font par tronçon d'intervention.

La plantation de la ripisylve est à traiter au cas par cas en concertation avec les communes et propriétaires riverains.

La gestion des atterrissements (dépôts alluvionnaires) : surveillance et identification des actions de restauration ou de scarification. Suivant les enjeux, une déclaration d'intention de commencer les travaux en rivière pourrait être réalisée.

Les aspects techniques sont décrits sur l'entretien, l'abattage, l'élagage, le débroussaillage, les embâcles, les plantations, les atterrissements, et le matériel à utiliser pour chaque intervention.

2.4. Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de la CC GPSL

Les interventions sont prévues sur une période de 10 ans soit de 2020 à 2030.

La cohérence de gestion est réalisée par tronçon identique de cours d'eau, d'amont en aval pour chaque communauté concernée et en relation de temporalité pour les travaux sur les deux rives.

Les règles de gestion et les conditions d'exécution font l'objet du document 2 de l'enquête.

Son contenu reprend la programmation par tronçon et par action à mener : de restauration, d'entretien, de création densification de la ripisylve, de restauration et d'entretien des atterrissements.

Pour le Grand Pic Saint Loup :

- 11 tronçons de restauration de ripisylve
- 43 tronçons pour l'entretien de la ripisylve
- 1 tronçon pour la restauration et l'entretien des atterrissements

Des fiches techniques d'intervention reprenne l'objectif, la description des opérations, les incidences sur l'environnement (impact sur le milieu et impact sur les usages), des informations complémentaires (périodes d'intervention, gestion et entretien...) et rappelle le cadre réglementaire.

La fiche condition d'exécution décrit la période d'intervention, les prescriptions générales et techniques, les responsabilités et précautions à prendre, des recommandations générales pour le chantier et les modalités d'exécution des travaux et des finitions.

2.5. La notice d'incidences des actions du PPI

2.5.1. Incidence du PPI

Les actions du programme d'intervention peuvent avoir des conséquences sur l'environnement à la réalisation. Les fiches techniques d'intervention en analysent ses impacts.

En résumé :

- La restauration et l'entretien de la ripisylve aura des incidences positives sur les habitats en berge, la faune et la flore ; des impacts positifs sur le paysage et la pratique des loisirs sont aussi attendu ;

- L'action de création de ripisylve ou retrait d'embâcles et obstacles en travers aura des effets positifs sur les habitats en berges, la faune et la flore. Cette action aura aussi des impacts positifs sur le paysage et la pratique des loisirs ;
- Le retrait des décharges sauvages en bordure des cours d'eau améliorera la qualité des eaux et celle des abords ;
- La restauration et gestion des atterrissements va induire des incidences temporaires liées aux travaux mais favorable à la qualité de l'eau et la faune.
Ces aménagements vont modifier favorablement dans le temps la qualité de l'eau et la biocénose mais des efforts de communication seront à engager auprès des propriétaires riverains pour maintenir cet entretien.

2.5.2. Evaluation des incidences des zones Natura 2000 et des zones naturelle d'intérêt faunistique et floristique(ZNIEFF)

La présence de 3 zones Natura 2000 et de 13 ZNIEFF dont 2 centrées sur les milieux aquatiques et la réglementation de 2010 (Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000) nécessite une évaluation spécifique.

La notice d'incidences Natura 2000 (document 4 du dossier d'enquête) est utilisée dans le cas d'une absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;

Cette notice décrit le projet, sa localisation (cartographie annexée), la zone d'implantation et les travaux connexes.

Elle renseigne sur les sites et zones spéciales de conservation(ZSC) au titre de la directive « Habitats, faune, flore du Lez FR101392. ».

Elle établit un état des lieux écologique en répertoriant les sites Natura 2000, les sites classés, le plan national (PNA) en faveur des Odonates et Chiroptères, les données sur les milieux naturels et espèces notamment l'intérêt majeur du cours amont du fleuve Lez.

Une analyse des incidences potentielles face aux habitats d'espèces fait ressortir une préconisation de travaux en fin d'été entre août et octobre pour éviter les perturbations sur la faune .Cette mesure limitera l'incidence sur l'habitat.

L'analyse des incidences du projet indique qu'il s'agit d'un entretien courant voire une restauration de la ripisylve sur des secteurs en amont du site Natura 2000 et un principe de non intervention au niveau des ZSC.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.

2.5.3. Incidences sur la biodiversité

Ces incidences ont été analysées sur l'ensemble du bassin versant à partir de la base des données du SYBLE et de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Au vu des préconisations spécifiques dans les règles de gestion, des conditions d'exécution et du calendrier d'intervention, les impacts sur la biodiversité sont considérés comme faibles.

2.5.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC)

Le document « Règles de gestion et conditions d'exécution » précisent ces mesures ; dans le cas où les travaux auraient un impact sur une ou plusieurs espèces protégées, un dossier de dérogation sera réalisé par le maître d'ouvrage.

2.6. Les moyens de surveillance et de suivi

Le document « Règles de gestion et conditions d'exécution » décrit les conditions d'exécution des travaux qui, en cas de non-respect, interdit leur réalisation car non couvert par la déclaration d'intérêt général(DIG).

Le suivi des actions :

- par un bilan à mi-parcours (5ans) sera effectué, les travaux à réaliser sont déjà digitalisés sous SIG (système d'information géographique), un comparatif après travaux digitalisés pourra être effectué ;
- par un suivi amont et aval des entreprises et de leur intervention.

2.7. La déclaration d'intérêt général (DIG)

2.7.1. Objet de la DIG et cadre réglementaire

La mise en place du programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur cours du bassin versant amont du Lez sur le territoire de la CC GPSL concerne notamment des cours d'eau non domaniaux qui nécessitent une déclaration d'intérêt général.

Cette procédure permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre les études et travaux nécessaires à cet entretien.

Elle autorise ainsi l'accès aux propriétés privées riveraines ;

Elle justifie la dépense des fonds publics sur des parcelles privées et le fait de faire participer financièrement les personnes qui ont rendus ces travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Le cadre réglementaire général est explicité en page 4 (1.3.1) du présent rapport.

Il est ici complété par :

- les droits et devoirs du riverain sur les cours non domaniaux (art.L.215-2, L.215-14 du code de l'environnement
- l'exercice du droit de pêche (art. 214-91 et L.432.2, L.433-3, L.435-5, R. 435-34 à R. 435-39, et L435-1 et L 435-4 du code de l'environnement).

Sur le territoire du Grand Pic Saint Loup les cours sont tous non domaniaux. Le droit de pêche sera exercé par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique : *Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique*.

Une note concernant le partage des baux de pêche dans le cadre de la DIG sur le territoire du Grand Pic Saint Loup a été jointe au dossier.

Ces baux concernent le Lez et La Mosson.

2.7.2. Compatibilité et Justification de l'intérêt général

L'article L. 210-1 du code de l'environnement précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur ainsi que le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

Les travaux et interventions prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau ont été déclarés compatibles avec les orientations du SDAGE (OF 0 à OF7) notamment le renforcement de la gestion de l'eau par bassin et cohérence entre aménagement et gestion , compatibles avec les enjeux et objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du bassin du Lez-Mosson-étangs Palavasiens et les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLRGI).

L'intérêt général résulte de la nature collective des enjeux menacés par l'entretien insuffisant dont l'enlèvement des embâcles, des objectifs de lutte contre les inondations, des différentes compatibilités et de la directive cadre eau(DCE).

2.7.3. Le budget prévisionnel

ESTIMATION ET BUDGET

L'estimation des actions à réaliser s'appuie sur les coûts des travaux précédemment exécutés et le prix journalier moyen de travail des intervenants sur site.

Ces coûts prévisionnels ont été analysés par type d'action et fixés par tronçon d'intervention prévue pour les 10 années à venir :

- Non Intervention Contrôlé : 20 tronçons en surveillance
- Restauration ripisylve de: 15 tronçons -25,6 km de linéaire de berges sur 8 cours d'eau.

Nota : Les retrait des déchets, actions à mener lors des opérations de restauration et d'entretien programmé sont inclus dans les coûts précédents.

Les actions particulières :

- Les plantations de ripisylve : ces actions sont à discuter au cas par cas
- Les atterrissements : les coûts de gestion (scarification) ou de restauration (abattage, dessouchage, scarification) sont estimés (bases devis des actions précédentes) entre 2500 et 10000 €/U la première fois et 4 à 8 ans après entre 2500 et 3000€/U. Ils sont intégrés au budget pour les atterrissements actuels et en annexe dédiée aux actions complémentaires pour d'autres atterrissements non connus.

A ce stade, le montant total des travaux de restauration, d'entretien et de surveillance des cours d'eau du programme pluriannuel du Grand Pic saint Loup est estimé à 974 767 € HT sur 11 ans pour 11 communes et 121 km de berges.

FINANCEMENT

Le maître d'ouvrage fait appel aux produits de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Et il peut demander l'association financière des structures suivantes :

- L'Agence de l'Eau RMC : A l'heure actuelle, le taux de financement est d'environ de 30% (sur montants en HT et en TCC) et un renouvellement annuel de la demande ;
- Le Département de l'Hérault
- La Région Occitanie : taux de financement moyen de 20% ;
- L'Union Européenne(FEDER) : 40% (au moins jusqu'à 2022).

2.7.4. Le calendrier prévisionnel

Tableau 26: Récapitulatif des coûts d'entretien de cours d'eau par année pour l'EPCI CCGPSL

Programmation et chiffrage des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (€ HT)												
ID TRONCON	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
SOUS- TOTAL/AN	95 300,00 €	81 212,00 €	116 801,00 €	90 390,00 €	101 359,00 €	64 622,00 €	116 801,00 €	25 950,00 €	101 359,00 €	64 172,00 €	116 801,00 €	974 767,00 €

Tableau 27: Calcul des coûts (10%) des interventions non prévues pour l'ensemble des travaux du PPI (programmation entretien et actions particulières hors programmation) sur le territoire de l'EPCI CCGPSL (en €, HT)

Calcul des coûts des interventions non prévues (10%) en € HT												
SOUS- TOTAL/AN	9 600,00 €	8 200,00 €	11 700,00 €	9 100,00 €	10 200,00 €	6 500,00 €	11 700,00 €	2 600,00 €	10 200,00 €	6 500,00 €	11 700,00 €	98 000,00 €

Tableau 28: Calcul du coût annuel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la délégation (10%) pour l'ensemble des travaux du PPI (programmation et hors programmation + NIC) sur le territoire de l'EPCI CCGPSL (en €, HT)

Calcul de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (10%) en € HT												
SOUS- TOTAL/AN	9 600,00 €	8 200,00 €	11 700,00 €	9 100,00 €	10 200,00 €	6 500,00 €	11 700,00 €	2 600,00 €	10 200,00 €	6 500,00 €	11 700,00 €	98 000,00 €

Tableau 25: Programmation et chiffrage des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau pour le PPI EPCI CCGPSL (en euros, HT) entre 2020 et 2030

Programmation et chiffrage des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (€ HT)												
ID TRONCON	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
ARN01	- €	13 540,00 €	- €	- €	13 540,00 €	- €	- €	- €	13 540,00 €	- €	- €	40 620,00 €
COMB	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2 750,00 €
DER02	5 430,00 €	- €	3 620,00 €	- €	3 620,00 €	- €	3 620,00 €	- €	3 620,00 €	- €	3 620,00 €	23 530,00 €
L1	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	167,00 €	1 837,00 €
L2	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	1 375,00 €
L3	- €	12 962,00 €	- €	- €	- €	12 962,00 €	- €	- €	- €	12 962,00 €	- €	38 886,00 €
L4'	- €	2 354,00 €	- €	- €	- €	2 354,00 €	- €	- €	- €	2 354,00 €	- €	7 062,00 €
LAV01	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	1 375,00 €
LAV02	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	1 375,00 €
LI01	18 371,00 €	- €	18 371,00 €	- €	18 371,00 €	- €	18 371,00 €	- €	18 371,00 €	- €	18 371,00 €	110 226,00 €
LI02	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	1 716,00 €
LIR0	- €	18 164,00 €	- €	- €	- €	18 164,00 €	- €	- €	- €	18 164,00 €	- €	54 942,00 €
LIR1	- €	7 641,00 €	- €	- €	- €	7 641,00 €	- €	- €	- €	7 641,00 €	- €	22 923,00 €
LIR2	- €	6 480,00 €	- €	- €	- €	6 480,00 €	- €	- €	- €	6 480,00 €	- €	19 440,00 €
M2	- €	- €	60 372,00 €	- €	- €	- €	60 372,00 €	- €	- €	- €	60 372,00 €	181 116,00 €
M3	- €	- €	- €	6 378,00 €	- €	- €	- €	6 378,00 €	- €	- €	- €	12 756,00 €
PEY02	250,00 €	250,00 €	250,00 €	30 062,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	32 562,00 €
PEZ01	4 053,00 €	- €	- €	3 242,00 €	- €	- €	- €	3 242,00 €	- €	- €	- €	10 537,00 €
PEZ02	9 793,00 €	- €	- €	- €	9 793,00 €	- €	- €	- €	9 793,00 €	- €	- €	29 379,00 €
PEZ03	10 880,00 €	- €	- €	- €	10 880,00 €	- €	- €	- €	10 880,00 €	- €	- €	32 640,00 €
PEZ04	21 971,00 €	- €	- €	- €	27 464,00 €	- €	- €	- €	27 464,00 €	- €	- €	76 899,00 €
PRA1	7 236,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	8 486,00 €
PRA2	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	1 375,00 €
REM01	- €	17 498,00 €	- €	- €	- €	13 998,00 €	- €	- €	- €	13 998,00 €	- €	45 494,00 €
ROU01	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2 750,00 €
ROU02	- €	- €	- €	17 196,00 €	- €	- €	- €	13 757,00 €	- €	- €	- €	30 953,00 €
TER01	250,00 €	250,00 €	250,00 €	31 439,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	33 939,00 €
TER02	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2 750,00 €
TER03	5 768,00 €	- €	- €	- €	5 768,00 €	- €	- €	- €	5 768,00 €	- €	- €	17 304,00 €
TER04	9 350,00 €	- €	9 350,00 €	- €	9 350,00 €	- €	9 350,00 €	- €	9 350,00 €	- €	9 350,00 €	56 100,00 €
TER05	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2 750,00 €
TER06	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	1 375,00 €
YOR01	- €	- €	22 515,00 €	- €	- €	- €	22 515,00 €	- €	- €	- €	22 515,00 €	67 545,00 €
SOUS - TOTAL/AN	95 300,00 €	81 212,00 €	116 801,00 €	90 390,00 €	101 359,00 €	64 622,00 €	116 801,00 €	25 950,00 €	101 359,00 €	64 172,00 €	116 801,00 €	974 767,00 €

2.7.5. Modalités d'application

Cette déclaration d'intérêt général (DIG) est applicable sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CC GPSL). Elle est valide ou en délégation pour 5 ans.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'établissement public intercommunal (EPCI) de la CC GPSL.

La maîtrise d'œuvre est confiée aux techniciens de rivière de la communauté.

Le choix des entreprises sera effectué par l'EPCI CC GPSL dans les conditions fixées par les marchés publics.

2.8. La convention d'autorisation de passage

Le manque d'entretien des cours d'eau est récurrent sur les cours d'eau du bassin versant. Le plan de gestion du Lez, de la Mosson et affluents a défini par secteur et par commune les travaux qu'il conviendrait d'effectuer afin de rétablir un fonctionnement normal des cours d'eaux.

Dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, une autorisation de passage sur les terrains privés longeant les cours d'eau peut être établie par convention. La DIG habilite la collectivité à financer les travaux et à se substituer en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux prévus dans le programme pluriannuel d'intervention (PPI).

Cette convention en 10 articles précise :

- la définition des travaux engagés,
- les conditions particulières et la récupération (conservation et stockage oui ou non du bois retiré),
- la durée (précision sur la période des travaux de juin à octobre),
- la responsabilité du maître d'ouvrage,
- la résiliation (faute grave),
- les parcelles concernées (détail),
- le nom et l'adresse du propriétaire,
- les modalités de retour de la convention,
- la résolution des conflits par le tribunal administratif.

2.9. Appréciation du commissaire enquêteur

Sur le PPI (programme pluriannuel d'interventions sur les cours d'eaux)

Il s'agit ici d'un renouvellement des programmes pluriannuel d'interventions sur l'ensemble du bassin versant et pour les 5 communautés avec une forte volonté d'harmonisation des pratiques à l'échelle du bassin versant.

Le diagnostic réalisé sur les cours d'eau du bassin versant du Lez met en évidence un état physique des cours d'eau globalement bonne, une bonne qualité biologique au regard des peuplements en amont de la métropole et des ruptures de continuité écologique, notamment pour la faune aquatique inhérent au cours d'eau intermittent méditerranéen.

Sur la base de ce diagnostic et de la synthèse sur les dysfonctionnements (seuils, travaux de curage...) et de recalibrage...

...Une programmation du plan pluriannuel d'intervention a été établi en 4 actions possibles :

- restauration,
- entretien,
- densification de la ripisylve,
- restauration et entretiens des atterrissements.

Ces règles de gestion et conditions d'exécution sont valables pour les 5 communautés, avec une déclinaison pour chaque programme pluriannuel d'intervention. La programmation des interventions, entre 2 et 4 ans, s'effectue en même temps pour 2 communautés limitrophes d'un même tronçon de cours d'eau.

DIG déclaration d'intérêt général

C'est la procédure permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations à caractère général.

Il est rappelé qu'elle permet :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- la participation financière des propriétaires riverains, et que, en cas de défaut d'entretien, le maître d'ouvrage pourra intervenir aux frais du propriétaire ;
- les travaux sur les ouvrages avec accord du propriétaire, à partir d'une étude détaillée reprenant les informations nécessaires à la déclaration d'intérêt général ;
- de simplifier les démarches administratives (une seule enquête) ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif.

Le dossier soumis à l'enquête semble complet comme l'a souligné l'avis du pôle eau de la DDTM.

3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 7 février 2020¹, monsieur le préfet en tant qu'autorité organisatrice, a demandé à madame la présidente du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur pour la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement présentée par la communauté de communes du grand pic Saint Loup (CC GPSL).

Cette demande a été réalisée sur les 5 communautés concernées par les travaux du bassin versant du Lez, nécessitant 5 commissaires enquêteur.

Le 4 mars 2020 la présidente du tribunal administratif m'a désignée comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique du projet susvisé de la CC GPSL. Compte tenu de la pandémie installée, la notification² m'a été adressée par mail le 16 mars. J'ai reçu le dossier par courrier le 18 mars 2020.

3.2. Ouverture, organisation et modalités de l'enquête

3.2.1. Préparation de l'enquête publique

Le 6 avril, j'ai pris contact avec la responsable de la préfecture et le responsable de la CC GPSL maître d'ouvrage. L'état de confinement déclaré a laissé en suspens la procédure.

Des échanges téléphoniques et par mail ont néanmoins permis de se concerter avec les autres commissaires enquêteur désignés pour les 4 autres communautés du bassin versant du Lez afin de proposer des dates permettant la concomitance des enquêtes à l'issue du confinement.

Le 17 juin a eu lieu une réunion en distanciel avec la préfecture, les représentants des 5 communautés, le SYBLE syndicat du bassin Lez et les commissaires enquêteur.

Elle a permis la présentation du projet, la fixation de la période commune pour les 5 enquêtes et les dates des permanences de chaque enquête. Il a été précisé le fait qu'aucune modification du dossier d'enquête n'était possible.

Des échanges sur l'arrêté et l'avis d'enquête ont eu lieu les deux jours suivants par téléphone ou voie électronique jusqu'à l'arrêté préfectoral³ et l'avis d'enquête⁴ du 1 juillet 2020.

Le 23 juin une réunion préparatoire a pu se dérouler au Matelles, service Eau et Assainissement de la CC GPSL avec Mme Maîtrehenry en charge du suivi de l'enquête.

La localisation des affichages sur site a été arrêtée ; les publicités ou communications autres que légales ont été envisagées afin de compléter l'information du public.

Les détails suivants ont été abordés : coordination des congés, les personnes référentes, le lieu d'enquête et sa configuration sanitaire en raison de la COVID, site dématérialisé (qui fait quoi ?).

Le 21 juillet, avec Mme Maîtrehenry, nous avons fait le tour des sites que je ne connaissais pas et des sites à enjeux dans le cadre de cette enquête et ainsi vérifié les principaux affichages.

¹ Annexe 1

² Annexe 2

³ Annexe 3

⁴ Annexe 4

Nous avons terminé par la visite des lieux des permanences à l'hôtel de la communauté, où nous avons réglé les dernières modalités de l'ouverture d'enquête.

3.2.2. L'information du public – publicité

Information légale¹

➔ Presse

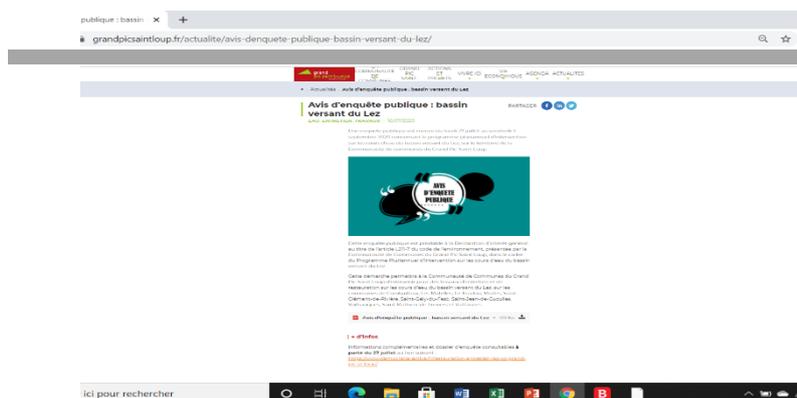
Conformément à l'article 8 de l'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête, et en application de l'article R123-11 du code de l'environnement, les avis dans la presse ont été effectués le

- 9 juillet 2020 pour le Midi Libre et la gazette de Montpellier du 9 au 15 juillet 2020
- 30 août 2020 pour le Midi Libre et la gazette de Montpellier du 30 juillet au 5 août 2020

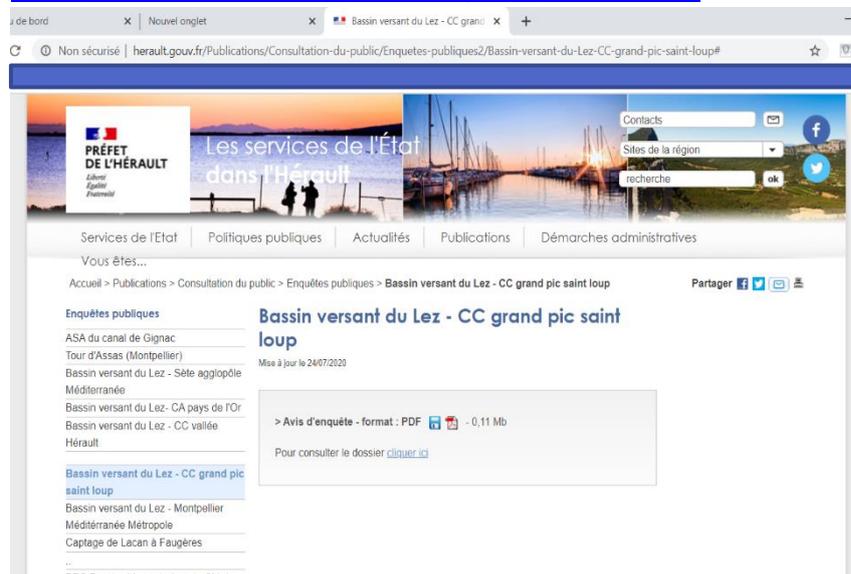
➔ Sur le WEB

- Le 16 juillet 2020, l'arrêté de prescription de l'enquête publique, l'avis du public ont été mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes:

<https://grandpicsaintloup.fr/actualite/avis-denquete-publique-bassin-versant-du-lez/>



- Le 24/07/2020, l'avis d'enquête a été mis à jour sur le site de la préfecture <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/Bassin-versant-du-Lez-CC-grand-pic-saint-loup>



¹ Annexe 4

→ Affichage sur sites

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête, et en application de l'article L123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, un affichage a été effectué le 9 juillet 2020. Un reportage photographique a été réalisé par le service de la communauté de communes. L'attestation d'affichage de la Communauté de communes du Grand Pic saint loup m'a été transmise par voie électronique le 15 septembre 2020¹.

→ Affichages règlementaires dans les 11 communes concernées

Une vérification a été opérée avant démarrage d'enquête, le 22 juillet et le 26 juillet. Un compte rendu photographique a été adressé au maître d'ouvrage par voie électronique le 29 juillet.

Autres types d'information du public

- Site des Matelles : <https://www.mairiedesmatelles.fr/fr/vivre-aux-matelles/urbanisme-et-travaux/prevention-des-risques/1949-enquete-publique>
- Site de Saint Clément de rivièrè : <https://www.saint-clement-de-riviere.xyz/p2172-avis-enquete-publique-programme-pluriannuel-d-interventions-sur-les-cours-d-eau-du-bassin-versant-du-lez-ccgpsl.html>

Mardi 01 septembre 2020



Les Matelles

Pour de bonnes relations entre les chasseurs et les habitants

La rentrée a déjà eu lieu pour les chasseurs, exceptionnellement en juin, à titre préventif cette année sur demande de la préfecture. Jean-Marie Bonnet, le vice-président du syndicat de chasse communale des Matelles, nous précise le rôle d'un chasseur et les relations qu'il peut entretenir avec les habitants.

« Il n'est pas rare que les syndicats de chasse rencontrent des problèmes relationnels, comme de voisinages. Ce n'est pas notre cas ; nous sommes un des rares exemples, se réjouit Jean-Marie Bonnet. Ces dernières années, les saisons de chasse se sont déroulées dans une ambiance plus sereine à tous les niveaux. » Pour le vice-président du syndicat, il est important de souligner l'intégration des chasseurs autant dans la population du village que sur les sentiers de randonnées. « Cette sérénité est due à une bonne cohésion entre chasseurs, habitants, propriétaires et municipalité. Il faut d'abord remercier tous les propriétaires qui nous laissent pratiquer gratuitement la chasse du petit et grand gibier sur leurs terrains ; ce qui a son importance de nos jours ! Et puis les habitants qui n'hésitent pas à échanger un bonjour avec les hommes en orange... » Jean-Marie Bonnet souligne éga-



Une partie des chasseurs du syndicat communal en cette fin de mois d'août 2020.

lement le rôle de la municipalité qui a évidemment sa part dans l'amélioration des conditions du syndicat de chasse : mise à disposition d'un local spacieux (ancienne cantine de l'ancienne école maternelle) pour la tenue des réunions et l'organisation de repas.

Concernant les sangliers, « la Diane s'organise pour maintenir le respect des règles de sécurité comme de courtoisies et pour limiter leur prolifération posant un réel problème à la circulation, à la faune sauvage mais aussi aux jardins des particuliers. » Le syndicat tient à souligner que

lorsqu'on appartient à un syndicat de chasse, on participe aussi à l'achat et pose de clôtures pour protéger les récoltes et, pour les saisons chaudes, à la mise en place des abreuvoirs pour la faune sauvage. Il peut aussi aménager des parkings et participer à la plantation de champs contribuant à nourrir le petit gibier.

Alors si vous rencontrez un désagrément, n'hésitez pas à aller rencontrer nos chasseurs. Ils se réunissent en principe le mercredi, après leur sortie pour partager un dernier moment de convivialité autour d'un petit casse-croûte. Sur le terrain, vous

pourrez croiser l'un des trente chasseurs de grand gibier le mercredi (mi-août – février/mars) et un des chasseurs du petit gibier le samedi et dimanche (mi-septembre – fin janvier).

► Correspondant Midi Libre : 06 10 22 02 17

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin-versant du Lez se termine le 4 septembre, avec la dernière permanence du commissaire enquêteur de 14 h à 17 h à la CCGPSL à Saint-Mathieu-de-Trévières.

¹ Annexe5

3.3. Déroulement de l'enquête

3.3.1. Dates, durée et consultation du dossier

L'enquête s'est déroulée durant 40 jours consécutifs à l'hôtel de la communauté de communes du grand Pic saint Loup du 29 juillet à 9 H 00 au 4 septembre 2020 à 17 H.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont restés à disposition à l'accueil.

Un poste informatique pour consulter le dossier sur Internet était disponible au public dans la le grand hall de l'accueil ; la salle de conseil jouxtant le hall a servi de lieu des permanences avec toutes les modalités sanitaires nécessaires et obligatoires en cette période de pandémie.

Tenue des permanences

Trois permanences ont eu lieu les 29 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h00, 26 août 2020 de 9 H 00 à 12H 00 et 4 septembre 2020 de 14 H 00 à 17 H 00.

Toutes facilités ont été données au commissaire enquêteur pour la tenue de ces permanences.

Le déroulement de l'enquête s'est fait dans de bonnes conditions. La participation du public a pu s'effectuer normalement lors des 3 permanences et sur le registre dématérialisé. Le climat de cette enquête a été très calme.

3.3.2. Formulations des avis

Au cours de ces permanences 1 personne est venue s'informer et n'a pas émis d'avis.

Sur le registre papier une déposition n'a été enregistrée.

Sur le registre dématérialisé une déposition anonyme a été inscrite.

Il n'y a pas eu de courrier adressé au commissaire enquêteur.

3.3.3. Clôture de l'enquête

La clôture de registre a été réalisée le soir même et le registre dématérialisé a été clos automatiquement en fin de l'enquête à 17 h.

Le registre et le dossier, ont été conservés par le commissaire enquêteur et seront restitués à la préfecture lors de la réunion de la remise commentée du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

3.3.4. Comptabilisation des dépositions

Il y a eu seulement une déposition anonyme sur le registre dématérialisé.

3.3.4. Rencontre avec le Maître d'ouvrage

Il n'y a pas eu de contact autre que par mail avec la chargée de suivi de l'enquête pendant la période estivale de cette enquête.

3.3.5. PV de synthèse des observations ¹.

Le 5 septembre 2020 par mail j'ai adressé à la collectivité le PV de synthèse des observations

Une réunion téléphonique sur cette synthèse ainsi que sur certains compléments à effectuer pour le rapport ; il a fait l'objet d'un compte rendu le jour même.

¹ Annexe 6

3.3.6. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage¹

La collectivité a adressé au commissaire enquêteur la réponse au procès-verbal de synthèse des avis par mail du 15 septembre 2020.

3.3.7 Remise du rapport & conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été adressés à la préfecture et à la CC Grand Pic Saint Loup par voie électronique le 17 septembre 2020

Une réunion de remise du rapport et des conclusions et de restitution du registre papier et dossier aura lieu le 21 septembre 2020 en préfecture et ensuite au tribunal administratif.

4. Observations du public, réponses du maître d'ouvrage et analyses du commissaire enquêteur

4.1. Contexte et constat de fin d'enquête

« L'enquête s'est déroulée du 27 juillet au 4 septembre 2020 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Pic Saint Loup à Saint Mathieu de Trévières, Hérault.

Sur l'ensemble des permanences du 27 juillet, 26 août et 4 septembre 2020 il y a une seule visite lors de la dernière.

Une seule déposition a été réalisée sur le registre dématérialisé et aucune déposition sur le registre papier.

Les chiffres clés du registre dématérialisé :

Total des téléchargements : **133**

Visiteurs uniques : **47**

Observations : Publié : **1** Total des dépôts : **1**

A la clôture de l'enquête publique le décompte était le suivant :

- Une observation anonyme sur registre dématérialisé concernant le ravin d'Embarre à Saint Clément de Rivière
- Une visite de Mme DANGE Marie José avec demande de renseignement par rapport à sa propriété en limite du ru "le Machessols" au Triadou. Celui-ci n'est pas concerné par le programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez. Néanmoins elle peut se reporter aux prescriptions techniques et travaux de la pièce 2 du dossier d'enquête (copie de la pièce effectuée). J'ai indiqué les coordonnées de la responsable de l'enquête du service de la CC Grand Pic Saint Loup ainsi que la présence d'un animateur Natura 2000.

2.1. Analyse des demandes et observations

Observation 1 du registre dématérialisé

Anonyme : « Bonjour, l'entretien devrait également porter sur les abords des cours d'eau où jonchent nombreux bris de verres, bouteilles en verre ou plastique, paquets de cigarettes vides,

¹ Annexe 7

mégots, siphon et cartouches de gaz (hilarant), etc... Visibles sur St Clément de Rivière parkings tennis. Merci de votre attention. Bien cordialement »

Commentaires commissaire enquêteur(CE)

La réponse est dans le 1 /Document règlementaire

Au 6.2.page 54: « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Au 6.2.1.4, page 61 : « Retrait de déchets / Durant la phase de restauration ou d'entretien, le retrait de déchets, quel que soit leur nature ou leur taille, est systématiquement effectué par les équipes lors des phases d'interventions sur le linéaire prévu dans le PPI. »

QUESTION CE: le retrait des déchets le long des cours d'eau est-il envisagé dans le cadre communal ou intercommunal et à quelle fréquence ?

Réponse de la communauté du Grand Pic Saint Loup

Je prends note que les deux observations enregistrées sortent du cadre de l'Enquête Publique.

- La première, anonyme, relative aux déchets divers visibles sur le parkings tennis de St Clément de Rivière, relève de l'entretien des espaces communaux.
- La seconde relative à une demande spécifique d'une propriétaire, concerne une parcelle située hors du périmètre d'intervention.

AVIS DU CE

La communauté a répondu de façon satisfaisante aux observations mais a répondu partiellement et indirectement à la question en renvoyant à l'entretien des espaces communaux.

2.2. Autres questions du commissaire enquêteur

Sans objet car tout ce qui m'était nécessaire à la compréhension du dossier, au contexte spécifique sur cette partie du bassin amont du versant, à la mise en place et au suivi de l'enquête a été vu dans le cadre des rencontres avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, avec le responsable du site et des recherches personnelles. »

Le 17 septembre 2020 F. Fabre



Programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

27 juillet au 4 septembre 2020

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Demande préfectorale de désignation d'un commissaire enquêteur
Annexe 2	Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
Annexe 3	Arrêté de prescription de l'enquête publique
Annexe 4	Avis d'enquête, localisation des affiches sur site et publicités règlementaires
Annexe 5	Attestation d'affichage
Annexe 7	Réponse de la collectivité
Annexe 8	Tutorat commissaire enquêteur

Annexe 1 Demande préfectorale de désignation d'un commissaire enquêteur



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le **27 FEV. 2020**

Le Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par :
Nom : **MAURICE**
Mail : **maurice.maurice@herault.gouv.fr**
Tél : **04 67 61 61 61**

à

Madame le Président du Tribunal
Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
CS 99002
34963 Montpellier Cedex 2



OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur – Déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

Réf. : Article R181-36 du code de l'environnement.

PJ : 1.

La Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup a déposé un dossier concernant le « Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez ».

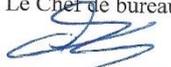
Ce dossier a été instruit par le service eau, risques et nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui l'a jugé complet et régulier.

Cette enquête publique se tiendra simultanément avec quatre autres collectivités compétentes sur le bassin versant du Lez, Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée et sera coordonnée par l'ETPB Lez (syndicat du bassin du Lez).

Je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique qui pourrait se dérouler mi-avril 2020, en lui précisant la concomitance de cette enquête.

Je vous remercie par avance de m'adresser l'ordonnance qui désignera la personne que vous aurez choisie pour cette mission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau


Pierrette OUAHAB

Annexe 2 Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

04/03/2020

N° E20000016 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 28 février 2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L,211-7 du code de l'environnement concernant le dossier relatif au "Programme Pluriannuel d'Interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez" présenté par la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, porteur de projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame Françoise FABRE.

Fait à Montpellier, le 4 mars 2020.

Le magistrat-délégué



Denis CHABERT



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2020-I-789 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération n° 025_12_2019 du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil de communauté du Grand Pic Saint Loup approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur son territoire, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 9 janvier 2020 du Service Eau Risques et Nature, pôle eau, de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n° E20000016/34 du 4 mars 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Françoise FABRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Combaillaux, Les Matelles, Le Triadou, Murles, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Vailhauquès, Saint Mathieu-de-Trévières et Valflaunès.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Axelle MAITREHENRY technicienne au service eau/GEMAPI à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – téléphone 04 99 61 46 04 a.maitrehenry@ccgpsl.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Françoise FABRE.

ARTICLE 4:

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 15 heures 30 (hors jours fériés).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur, Madame Françoise FABRE,
« Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez »
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
25 allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 27 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, services eaux risques et nature et à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 01 JUIL. 2020

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Annexe 4 Avis d'enquête, localisation des affiches sur site et publicités réglementaires

AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE

DIG " programme pluriannuel d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez"

Du 10/07/2020 au 04/09/2020 inclus

Mise en place des panneaux le jeudi 09 juillet 2020

Commune de St Gély du Fesc

LE PEZOUILLET

Chemin du Patus



Avenue du Pic Saint Loup



Saint Jean de Cuculles

LE YORGUES

Chemin de Molières



Saint Mathieu de Trévières

LE TERRIEU

Parking de l'Ancien Abattoir



Passage à gué Avenue des Avants



Les Matelles

LE LIROU ET LA DERRIDIÈRE

Parking de l'école élémentaire



Route des Cévennes



Saint Clément de Rivière

LE RAVIN D'EMBARRE – LE LEZ

D 112 – Domaine de Saint Clément



Parking Tennis



LA LIRONDE

Chemin de la Buffette



Vailhauquès

LA MOSSON

Route D 127 – Pont direction Murles



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Combaillaux, Les Matelles, Le Triadou, Murles, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Vailhauquès, Saint Mathieu-de-Trévières et Valflaunès.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Françoise FABRE.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Axelle MAITREHENRY technicienne au service eau/GEMAPI à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (téléphone 04 99 61 46 04 / a.maitrehenry@ccgpsl.fr)

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public. À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h00.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :
 - Madame Françoise FABRE, commissaire enquêteur
 - « programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez »
 - communauté de communes du Grand Pic Saint Loup -25 allée de l'espérance - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
 - <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>
 - auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

lundi 27 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

LÉGALES

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM

JEUDI 9 JUILLET 2020 - Midi Libre

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche Journaux, habilités à publier les annonces légales par service préfectoral... Contact: MidiLibre 04.67.61.09.35 ou 04.3000.7000

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L217 du code de l'environnement concernant le programme plurianuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Il sera procédé le jeudi 27 juillet 2020 à 09h00 au sein de la commune de Montpellier, au dépôt public des observations...

Cette déclaration d'intérêt général permet à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Lez...

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Jérôme FERRIER.

Par correspondance et commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés.

Le public pourra déposer ses observations ou observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 09h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations ou observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 09h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Jérôme FERRIER.

Par correspondance et commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés.

Le public pourra déposer ses observations ou observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 09h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Jérôme FERRIER.

Par correspondance et commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés.

Le public pourra déposer ses observations ou observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 09h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Jérôme FERRIER.

Par correspondance et commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés.

Le public pourra déposer ses observations ou observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 09h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Jérôme FERRIER.

Par correspondance et commissaire enquêteur qui les adressera dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés.



APPROBATION De la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Valras-Piège

Par arrêté préfectoral n°D04M-2020-06-1189 du 22 juin 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de VALRAS-PIÈGE.

VIE DES SOCIÉTÉS Création

AVIS

CAGR SASU au capital de 2000 € Siège social : 200 Avenue André Arago 34170 CASTELNAU-LEZ-LEZ MONTPELLIER 340694399

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 04/02/2020, à la date 02/03/20 de Madame M. SÉDECY Laurent démissionne de son poste de Gérant 34170 CASTELNAU-LEZ-LEZ en qualité de Président en remplacement de M. DEMY René, à compter du 04/02/2020, modification au PCS de MONTPELLIER.

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, 384 Allée Henri B. de la Motte, 34050 Montpellier, cescator de la succession de M. RAYSEQUEUR Serge décédé le 02/03/2019 à Castelnau Lez (34) a décidé d'intervenir, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession est sera adressé ultérieurement à M. TIL N. 02/04/2020/02/CP.

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux téléchargement du règlement des consultations téléchargement DCE dépôt de candidatures et ou offre d'entreprise



www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de : franceyoujoie.com

Les petites annonces entre particuliers 04 3000 7000

L'immobilier Du Lundi au Samedi de 9h à 18h Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions

- Toutes éditions Aude Gard-Lozère Aveyron Hérault

Formule trio simple (3 jours) 20€ (une édition) 30€ (deux éditions) 63,50€ (deux éditions)

Formule trio 2 semaines (6 jours) 31,50€ (une édition) 48,50€ (deux éditions) 90€ (toutes éditions)

Formule trio 3 semaines (9 jours) 43,50€ (une édition) 63,50€ (deux éditions) 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 3,50€ (une édition) 8€ (deux éditions) 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution.

L'AGENCE Midilibre - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34420 Saint-Jean-Védas

Norm. prénom : Adresse : Ville : Code postal :

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce Par internet : www.midilibre-annonces.com

Rubrique AUTO - IMMO - BONNES AFFAIRES SERVICES ANIMAUX - Service RENCONTRES

Supportez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez vos dons à : FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ

AVIS D'OBSÈQUES

MONTAGNAC, NÎMES. Isabelle FAUVEAU - VINAS, son épouse ; Jean-Charles, Gabriel et Gabriel, ses enfants ; les familles FAUVEAU, VINAS ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Patrick FAUVEAU La cérémonie civile sera célébrée le vendredi 10 juillet 2020, à 15 heures, au cimetière de Montagnac.

LE CHOIX FUNÉRAIRE FUNÉRAIRES - ROUJANAIS BÈZÈRES - ROUJAN TÉL. 06.72.81.00.42

LIASSON, LODÈVE, SOUMONT. Mme Brigitte VAISSADE-PARIS, son épouse ; M. et Mme Sébastien VAISSADE et Clara et Aaron, M. Nicolas VAISSADE, ses enfants et petits-enfants ; les familles VIDAL, STURZEL, GOEYTES ; parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Luc VAISSADE survenu à l'âge de 66 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 10 heures, en l'église de Liasson, suivies de l'inhumation, au cimetière du village.

Madame Ginette DEZEUZE née MARDELLOTTO La cérémonie civile aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 11 h 30, en la salle communale de Grammont à Montpellier.

MONTPELLIER. Laurent DEZEUZE, son époux ; Nadine FERRIER, sa fille et Jean François, son époux ; David, Christophe et son épouse, Claire, Coralie et son compagnon, Julien, les petits-enfants ; Camille et Rafael, les arrière-petits-enfants ; les familles DEZEUZE, DALBIN et PARLER ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette DEZEUZE née MARDELLOTTO La cérémonie civile aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 11 h 30, en la salle communale de Grammont à Montpellier.

PFM MONTPELLIER TÉL. 04.67.04.44.20

TARBES, SAINT-CHINIAN. Ses enfants, Sonia CLAVERIE-GARCIA, Magali WATTENNE et Pierre WATTENNE ; son gendre, Fernando GARCIA ; ses petites-filles, Aurore, Octavie, Amélie, Clémence et Lyza ; parents, aïeul et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-José ARRAOU survenu à l'âge de 66 ans. Les obsèques civiles seront célébrées dans l'intimité familiale.

POMPEY FUNÉRAIRES VICTOR BETBEDER TÉL. 05.62.93.34.84

PEGAÏOLLES-DE-L'ESCALETTE. Christine CAVALIER, son épouse ; Gilbert et Simone CAVALIER, ses parents ; Damien et Laurie CAVALIER, son fils et sa belle-fille ; José CAVALIER, son fils ; Cédric CAVALIER et Laura MONTESINOS, son fils et sa belle-fille ; Emory, Mattéo et Eliot, ses petits-enfants ; ses neveux et nièces ; André et Gisèle VACHEZ, ses beaux-parents ; son beau-frère et sa belle-sœur ; parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe CAVALIER survenu le 7 juillet 2020, à l'âge de 57 ans. Les obsèques civiles seront célébrées dans l'intimité familiale.

Un hommage public lui sera rendu au cimetière de Pégaiolles-de-l'Escalette le dimanche 12 juillet 2020, à 11 heures.

Vêtu au complexe funéraire de Grammont le vendredi 10 juillet 2020.

S.F. MONTPELLIER MÉDIÉTERANÉE MÉTROPOLE DOMAINE DE GRAMMONT SAEMEL SFEMA TÉL. 04.67.22.83.83 NUIT : 06.11.51.42.45

BÉDARIEUX. M. le maire de Bédarieux, Francis BARRESI et son conseil municipal, ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Roland SALVIGNOL père de Caroline SALVIGNOL adjointe Et présentent leurs sincères condoléances et expriment toute leur sympathie, dans cette douloureuse circonstance à sa famille.

Supportez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez vos dons à : FONDATION TOULOUSE CANCER SANTÉ

Fondation Toulouse Cancer Santé Oncopole, 1 avenue Henri Jullien-Curie - 31059 Toulouse cedex 9 TÉL. : 05.31.85.57.01 - www.toulousecancer.fr

PETITES ANNONCES

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM

JEUDI 30 JUILLET 2020 - Midi LI

BONNES AFFAIRES Contacts- Rencontres

Rencontres

HELENA Femme distragée de 54 ans, dans la région bordelaise et river. Soutenez renc. un homme sincère.

HELENA Femme distragée de 54 ans, dans la région bordelaise et river. Soutenez renc. un homme sincère.

club de agence ! point RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

Marriages Unions

fidelio 04 67 655 900 MONTPELLIER

MONTPELLIER fidelio ou ! 04 67 655 900

Matrimonial Rencontre

FIDELIO 04 67 28 60 63

fidelio-montpellier.fr Héroult sud 04 67 655 900

Voyance

PROFESSEUR LAMINE

RECHERCHE RACHAT pour collection GARILLONS ANCIENS 1930 - 1950

MÉCANISMES DE COWTOSSE en l'est. Peut se déplacer Particulier 06.40.03.83.72

ACHETER comptant ou à crédit collections stocks TAMBRES

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Luthier achète pour le besoin de l'atelier violon, violoncelle, saxo, à partir de 1000€ même à restaurer

RECHERCHE RACHAT pour collection GARILLONS ANCIENS 1930 - 1950

MÉCANISMES DE COWTOSSE en l'est. Peut se déplacer Particulier 06.40.03.83.72

ACHETER comptant ou à crédit collections stocks TAMBRES

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Services

Employé(e) de maison

Transport Déménagement

Travaux Maison de Maître

Cours et leçons

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Services

Employé(e) de maison

Transport Déménagement

Travaux Maison de Maître

Cours et leçons

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Services

Employé(e) de maison

Transport Déménagement

Travaux Maison de Maître

Cours et leçons

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Services

Employé(e) de maison

Transport Déménagement

Travaux Maison de Maître

Cours et leçons

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Services

Employé(e) de maison

Transport Déménagement

Travaux Maison de Maître

Cours et leçons

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

60 | LES ANNONCES LÉGALES



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Combalbaux, Les Matelles, Le Triadou, Muries, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Valhauques, Saint-Mathieu-de-Trévières et Vallières.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Françoise FABRE.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Axelle MAITREHENRY technicienne au service eau/GEMAP à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (téléphone 04 99 61 46 04 / a.maitrehenry@ccgpsl.fr)

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,

- par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame Françoise FABRE, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau
du bassin versant du Lez"
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
25 allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

lundi 27 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
mercredi 26 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Montarnaud.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmelle, Argelliers et La Boissière.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Danièle BERNARD-CASTEL.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Isabelle MILLOT, du pôle aménagement environnement à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault téléphone : 04 67 55 40 84.

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00 :

- en mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

lundi	8h30-12h00 et 16h00-18h00
mardi	8h30-12h00
mercredi	8h30-12h00 et 16h00-18h00
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 et 16h00-18h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/DIG-entretien-Mosson-COVH/>

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montarnaud, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame Danièle BERNARD-CASTEL, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau
du bassin versant du Lez"
Mairie de Montarnaud
80 avenue Gilbert Senes
34570 Montarnaud

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/DIG-entretien-Mosson-COVH/>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

mardi 28 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
mercredi 26 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 16h00 à 18h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Montarnaud.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté de Communes Vallées de l'Hérault.



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de Sète Agglopolie Méditerranée

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 12h00, soit durant 39,5 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par Sète Agglopolie Méditerranée, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à Sète Agglopolie Méditerranée d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Mireval et de Vic-la-Gardiole.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Claudine-Nelly RIOU.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Patrick ARMENIO, technicien protection du littoral - téléphone : 04 67 78 34 23.

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 12h00 :

- en mairie de Vic-la-Gardiole, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
(À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopolie-dig-bassin-du-lez/>

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Vic-la-Gardiole, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame Claudine-Nelly RIOU, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau
du bassin versant du Lez"
Mairie de Vic-la-Gardiole
Boulevard des Aresquières
34110 Vic-la-Gardiole

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopolie-dig-bassin-du-lez/>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

lundi 27 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
jeudi 20 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 9h00 à 12h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Vic-la-Gardiole.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par Sète Agglopolie Méditerranée.

44 | LES ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Métropole d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Grabels, Lavérune, Montpellier-sur-Lez, Juvignac, Murelles-Montpellier, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Vedàs, Sausson, Villeneuve-lès-Maguelone, Castelnaud-le-Lès, Clapiers, Courmontal, Courmoussé, Fabrègues, Montpellier, et Lattes.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jean JORGE.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Aurélie AURICHOE, direction de l'eau et de l'assainissement à la Métropole - Téléphone : 04 67 15 47 64.

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquêtes, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 : www.montpellier3m.fr/enquete-bassin-du-lez
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/lig-entretien-lez-pysidetel/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir vérifiés, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean JORGE, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez"
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeas
CS30558
34981 Montpellier cedex 2
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/lig-entretien-lez-pysidetel/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

lundi 27 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
mercredi 19 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 14h00 à 17h00

De plus, il assurera des permanences téléphoniques au 06 19 36 80 75 aux jours et horaires suivants :

vendredi 31 juillet 2020	de 14h00 à 17h00
mercredi 5 août 2020	de 9h00 à 12h00
mercredi 25 août 2020	de 14 à 17h00
mercredi 1 ^{er} septembre 2020	de 09h00 à 12h00

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Palavas-les-Flots.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole.

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur la commune de Palavas-les-Flots.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Claude ROUVIERE.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Laetitia BAKOUR, chargée de la défense contre les inondations et la mer - téléphone : 04 67 12 38 52.

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquêtes, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- en mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public. (A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17 h).
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/lig-entretien-lez-pysidetel/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir vérifiés, à l'adresse suivante :
Monsieur Claude ROUVIERE, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez"
Mairie de Palavas-les-Flots
18 avenue du Maréchal Joffre
34250 Palavas-les-Flots
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/lig-entretien-lez-pysidetel/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

mercredi 29 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
jeudi 20 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 14h00 à 17h00

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Palavas-les-Flots.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or.

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Combaillaux, Les Matelles, La Tréhou, Murès, Saint-Omer-de-Pévèle, Saint-Jés-de-Frès, Saint-Jean-de-Cuculles, Vallaugues, Saint-Mathieu-de-Tréviers et Vallauroux.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Françoise FABRE.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Axelle MATTHEYRIER, technicienne au service eau/GEMAPI à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (téléphone 04 59 61 46 04 / a.mattheyrier@ccgpsl.fr)

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquêtes, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public. A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h00.
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir vérifiés, à l'adresse suivante :
Madame Françoise FABRE, commissaire enquêteur
"programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez"
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
25 allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lez-cc-grand-pic-st-loup/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences au siège de l'enquête, les jours suivants :

lundi 27 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
mercredi 26 août 2020	de 9h00 à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	de 14h00 à 17h00

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la direction départementale des territoires et de la mer, services eaux risques et nature et à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au "programme pluriannuel d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez", a été affiché, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, du 27 juillet 2020 au 04 septembre 2020 inclus, sur les lieux suivants :

<u>Commune de St Gély du Fesc :</u>	LE PEZOUILLET - Chemin du Patus, - Avenue du Pic Saint-Loup,
<u>Commune de Saint Jean de Cuculles :</u>	LE YORGUES - Chemin de Molières
<u>Commune de Saint Mathieu de Trévières :</u>	LE TERRIEU - Parking de l'Ancien Abattoir, - Passage à gué Avenue des Avants
<u>Commune de Les Matelles :</u>	LE LIROU ET LA DERRIDIÈRE - Parking de l'école élémentaire, - Route des Cévennes
<u>Commune de Saint Clément de Rivière :</u>	LE RAVIN D'EMBARRE – LE LEZ et LA LIRONDE - D 112 – Domaine de Saint Clément, - Parking Tennis, - Chemin de la Buffette
<u>Commune de Vailhauquès :</u>	LA MOSSON - Route D 127 – Pont direction Murles.

Certificat établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 07/09/2020



Le Président,
A. BARBE



Programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

27 juillet au 4 septembre 2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

E20000016/34 le 05/09/2020

1. INTRODUCTION

L'enquête s'est déroulée du 27 juillet au 4 septembre 2020 à l'Hôtel de la Communauté du grand Pic Saint Loup à Saint Mathieu de Trévières, Hérault.

Elle a été clôturée à l'issue de l'enquête le 4/10/2020 à 17 h 00, automatiquement pour le registre d'enquête dématérialisé et par mes soins pour le registre papier . J'ai emporté l'ensemble du dossier qui doit être transmis avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture (article 7 AP 2020-I-789).

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. BILAN

Sur l'ensemble des permanences du 27 juillet, 26 août et 4 septembre 2020 il y a une seule visite lors de la dernière.

Une seule déposition a été réalisée sur le registre dématérialisé et aucune déposition sur le registre papier.

Les chiffres clés du registre dématérialisé :

Total des téléchargements : **133**

Visiteurs uniques : **47**

Observations : Publié : **1** Total des dépôts : **1**

A la clôture de l'enquête publique le décompte était le suivant :

- Une observation anonyme sur registre dématérialisé concernant le ravin d'Embarre à Saint Clément de Rivière
- Une visite de Mme DANGE Marie José avec demande de renseignement par rapport à sa propriété en limite du ru "le Machessols "au Triadou. Celui-ci n'est pas concerné par le programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez. Néanmoins elle peut se reporter aux prescriptions techniques et travaux de la pièce 2 du dossier d'enquête (copie de la pièce effectuée). J'ai indiqué les coordonnées de la responsable de l'enquête du service de la CC Grand Pic Saint Loup ainsi que la présence d'un animateur Natura 2000.

2.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Anonyme : « Bonjour, l'entretien devrait également porter sur les abords des cours d'eau où jonchent nombreux bris de verres, bouteilles en verre ou plastique, paquets de cigarettes vides, mégots, siphon et cartouches de gaz (hilarant), etc... Visibles sur St Clément de Rivière parkings tennis. Merci de votre attention. Bien cordialement »

Commentaires CE

La réponse est dans le document

1 Document règlementaire

Au 6.2.page 54: « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Au 6.2.1.4, page 61 : « Retrait de déchets / Durant la phase de restauration ou d'entretien, le retrait de déchets, quel que soit leur nature ou leur taille, est systématiquement effectué par les équipes lors des phases d'interventions sur le linéaire prévu dans le PPI. »

QUESTION : le retrait des déchets le long des cours d'eau est-il envisagé dans le cadre communal ou l'intercommunal et à quelle fréquence ?

2.3. CONCLUSION

- Autres questions du commissaire enquêteur(CE)

Sans objet car tout ce qui m'était nécessaire à la compréhension du dossier, au contexte spécifique sur cette partie du bassin amont du versant, à la mise en place et au suivi de l'enquête a été vu dans le cadre des rencontres avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, avec le responsable du site et des recherches personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement prescrivant l'enquête publique, je vous invite à m'adresser si vous le souhaitez, dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la date de remise du présent document par mail, soit pour le lundi 14 septembre 2020 au plus tard par mail, un mémoire en réponse au regard des observations du PV de synthèse.

Ce mémoire réponse me sera adressée par courrier postal ou, par courriel sous forme de pièce jointe au format « Word ou Excel » afin de me permettre d'insérer vos réponses in extenso, si besoin est, dans le rapport d'enquête.

Montpellier le 05/09/2020

Le commissaire enquêteur

Françoise Fabre





A Les Matelles, 14 SEP. 2020

Madame FABRE Françoise
6, rue du mas Lemasson

34070 MONTPELLIER

Direction Eau et Assainissement
Affaire suivie par : Axelle MAITREHENRY
Réf. 2020-09.1775
Tél : 04 99.614.604
E-Mail : a.maitrehenry@ccgpsl.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez dans le périmètre de la communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup.

Pièce jointe : Mémoire en réponse

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Par la présente, j'accuse bonne réception du procès-verbal de communication des observations recueillies dans le cadre de l'Enquête Publique ci-avant référencée. Procès-verbal qui a été restitué lors de la réunion en distanciel le 7 septembre 2020.

Je prends note que les deux observations enregistrées sortent du cadre de l'Enquête Publique.

- La première, anonyme, relative aux déchets divers visibles sur les parkings tennis de St Clément de Rivière, relève de l'entretien des espaces communaux.
- La seconde relative à une demande spécifique d'une propriétaire, concerne une parcelle située hors du périmètre d'intervention.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et au vu de l'absence d'observation, ce courrier vaut acte de mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

En vous remerciant de l'attention et de l'analyse que vous portez à ce dossier important, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur de la Régie de l'Eau et l'Assainissement
Grégory GALLAND





TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
du Languedoc-Roussillon
CCE-LR
l'enquête publique,
au cœur des projets

CHARTE DU TUTORAT

DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

La compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat approuvé par le président du tribunal administratif de Montpellier le 1^{er} janvier 2016.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de la CCE-LR, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de la CCE-LR.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à la CCE-LR, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

I – Le tuteur.

Les commissaires enquêteurs, adhérents à la CCE-LR, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par la CCE-LR et communiquée au président du tribunal administratif.

Elle sera publiée sur le site internet de la CCE-LR dans l'espace membre.

Cette action de tutorat sera bénévole.

II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur.

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique informe immédiatement le secrétaire général de la CCE-LR et son délégué départemental.

Le secrétaire général, en liaison avec le délégué départemental, adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec le tuteur et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat.

S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif.

Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur.

Le tuteur donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès-verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une «bonne» conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à la CCE-LR.

Le nouveau commissaire enquêteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences d'enquête publiques auxquelles il a été autorisé à assister, ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence, il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

IV- Mise en œuvre du soutien

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, du tuteur.

En aucun cas le tuteur ne devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture de l'Hérault,

Et

Nom du maître d'ouvrage

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue du 27 juillet au 4 septembre 2020 et relative au plan pluriannuel d'interventions (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez préalable de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de la déclaration des travaux au titre des articles L.214-14 et L.214-6 du code de l'environnement

Confiée à Mme Françoise Fabre par décision du magistrat délégué par Madame le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 28/02/2020

Se déroule en présence de M. François Trusson, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à LES TATELLES, le 24/07/2020

Signatures

Montpellier, le 08 SEP. 2020

Pour, le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau de l'environnement
Drise DAGHMOUS





TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

*

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Dossier N° :E20000016/34

Enquête publique relative au plan pluriannuel d'interventions (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, préalable de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de la déclaration des travaux au titre des articles L.214-14 et L.214-6 du code de l'environnement

Je soussigné, **François Trusson**

Accepté par la **préfecture de l'Hérault** et par la **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CC GPSL)** et son **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**,

pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A Grabels

Le 26 août 2020

Signature



Programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

27 juillet au 4 septembre 2020

CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur

Sommaire Partie 2 CONCLUSIONS et AVIS

Préambule 3

1. GENERALITES 3

- 2.1. Objet de l'enquête unique
- 2.2. La procédure
- 2.3. La participation du public

2. CONCLUSIONS 5

- 2.1. Sur la forme et la procédure
- 2.2. Sur la participation du public
- 2.3. Sur la déclaration d'intérêt général(DIG)
- 2.4. Sur la demande d'autorisation environnementale

3. AVIS 9

Cette seconde partie du rapport d'enquête présente les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, établis séparément du rapport mais indissociables.

Avant de formuler mes conclusions et mon avis, je tiens à rappeler mon indépendance vis-à-vis des élus de la communauté de communes du grand Pic Saint Loup, de ses services, et des bureaux d'études.

Préambule

Le syndicat du bassin Lez (SYBLE) est la structure de gestion de la phase opérationnelle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Lez -Mosson-Etangs Palavasiens » et assure le suivi du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI),.

Le SYBLE a initié une étude de redéfinition des programmes pluriannuels d'intervention(PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Cette étude a fait l'objet d'un diagnostic commun et dans le cadre d'une gestion cohérente à l'échelle de ce bassin du Lez, ces programmes et les enquêtes qui en découlent seront portés respectivement par les 5 établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- Communauté de communes de la vallée de l'Hérault
- Métropole Montpellier Méditerranée (3M)
- Sète, Agglopolé Méditerranée
- Agglomération du Pays de l'Or

L'enquête se situe en partie amont du bassin hydrographique sur 11 des 36 communes gérées par l'établissement public de coopération intercommunale(EPCI) de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CC GPSL).

Les travaux s'échelonneront sur la période 2020 -2030 par secteur sur seize cours d'eau :

- le Lez, fleuve côtier ;
- une partie de la Mosson (7.5 km),
- les affluents suivants du Lez, du nord au sud : le Terrieu, le ruisseau de Pas de Peyrolles, Le Cecelès, le Lirou (rive gauche), la Déridière (rive droite), le Roucayrol (rive droite), Le Yorgues (rive gauche), le ravin d'Embarre (rive droite), la Lironde (rive droite) ;
- les affluents de la Mosson : ruisseau de la Prade (rive droite), l'Arnède (rive gauche), Le Pézouillet (rive gauche) et ses affluents ; ruisseau de Laval (rive droite) et ruisseau de Combals (rive droite).

... des communes suivantes : Cazevieille, Combaillaux, Le Triadou, Les Matelles, Murles, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Mathieu-de-Trévières, Vailhauquès, Valflaunès.

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2020, concerne la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Cette procédure réservée aux maîtres d'ouvrage publics permet une enquête regroupée. Le programme des travaux envisagés dans le cadre de la DIG fait l'objet de la rubrique 3.1.5.0 des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement).

1.2. La procédure

J'ai conduit la présente enquête conformément à la décision du 04/03/2020 N° E20000016/34 du président du tribunal administratif.

L'arrêté de la préfecture du 01/07/2020 N°2020-I- 789 en a fixé les modalités.

L'enquête s'est déroulée sans incidents selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement du 27 juillet au 4 septembre 2020 soit 40 jours consécutifs et 3 permanences les :

- 27 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h00,
- 26 août 2020 de 9 H 00 à 12H 00
- 4 septembre 2020 de 14 H 00 à 17 H 00.

La publicité légale a été assez respectée :

- publications dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture d'enquête et dans les 8 jours suivants le démarrage
- affichage sur sites, et hôtel de la communauté de communes pendant la durée de l'enquête (annexe 4).

J'ai vérifié cet affichage avant le démarrage et en cours d'enquête lors de mes permanences. Un compte rendu des vérifications des 11 mairies concernées a été adressé par mail au maître d'ouvrage. La visite des lieux du 21/07/2020 a permis de vérifier avec la responsable de l'enquête de la communauté de communes les affichages sur sites.

Le dossier mis à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de la communauté sur Saint Mathieu de Trévières où se sont déroulées les permanences et sur le site « démocratie active » de l'enquête et celui de la préfecture de l'Hérault m'a paru complet.

Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes et conformes à l'arrêté.

Les pièces du dossier d'enquête :

- Pièce 1 - Document règlementaire
- Pièce 2. Règles de gestion et conditions d'exécution
- Pièce 3. Annexes parcellaires
- Pièce 4. Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

Autres pièces :

- Délibération de la communauté de communes du grand Pic saint Loup de lancement de la procédure
- Arrêté préfectoral de mise à l'enquête
- Avis d'enquête
- Courrier de la fédération départementale de pêche du 16/12/2019

1.3. Participation du Public

Le public pouvait énoncer ses observations sous 4 formes : en permanence, par courrier, sur registre papier à l'hôtel de la communauté de communes à St Mathieu des Trévières et par voie électronique sur le registre dématérialisé du site de l'enquête.

Durant cette enquête j'ai reçu 1 personne et une observation a été déposée sur le registre dématérialisée.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé électroniquement le 05/09/2020
Le mémoire en réponse de la collectivité est intervenue dans les délais impartis le 15/09/2020 par voie électronique.

2. CONCLUSIONS**2.1. Sur la forme et la procédure**

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru complet ; toutes les pièces imposées par les 2 procédures du code de l'environnement : demande de déclaration au titre loi sur l'eau (R.214-99) et demande d'autorisation (R.181-13,181-14 et D.181-15) ainsi que le rappel des obligations des propriétaires riverains et de la mention de la part prise par les fonds publics dans le financement prévu sont bien inclus dans le dossier.

Le contenu du dossier technique répond aux exigences réglementaires, ce qui est confirmé par l'avis du pôle eau de la direction des territoires et de la mer sur la complétude du dossier.

Je considère que la préparation de l'enquête et l'information du public ont été accomplies dans de bonnes conditions malgré la pandémie, le confinement qui a ralenti et compliqué les préparatifs de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué conformément aux dispositions légales minimales.

J'ai regretté néanmoins, pour une meilleure compréhension du public :

- *que le dossier réglementaire présenté n'ait pas inclus le diagnostic initial du bassin versant du Lez particulièrement instructif et une note pédagogique à l'usage du public sur cette procédure complexe.*
- *Le choix d'un seul document réglementaire où le mixage des chapitres ne permet pas au public de cerner :*
 - *ceux qui sont du domaine de la déclaration de travaux au titre des articles L.214-1 à -4 et L.214-6*
 - *ceux la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7*
 - *ceux qui répondent aux 2 procédures*

Je considère que les prescriptions relatives à l'élaboration du projet, à la composition du dossier ont été respectées, que les règles d'information du public ont été observées, permettant ainsi au public de s'exprimer librement, en toute connaissance de cause.

2.2. Sur la participation du public

Cette très faible participation (une visite : une déposition) est révélatrice du manque d'attrait du public pour ce genre d'enquête.

Elle peut aussi s'expliquer par le fait que c'est un renouvellement du programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du territoire du Grand Pic Saint Loup. Les riverains seront consultés avant le début des travaux et ce n'est pas la première intervention.

Par ailleurs le contexte « COVID » et la période estivale malgré le rallongement de la durée de l'enquête, ont dû jouer sur la participation physique du public.

Je considère que les moyens mis à la disposition du public étaient suffisants et que la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup y a répondu de façon satisfaisante.

2.3. Sur la déclaration d'intérêt général (DIG)

2.3.1. Le programme d'intervention

Evaluation des incidences

L'exécution des interventions présentent des incidences permanentes favorables soit pour le maintien, la régénération de la ripisylve, et l'amélioration de la continuité d'un corridor écologique, soit de fluidité d'écoulement dans le cas des inondations. Ces incidences seront positives pour les milieux aquatiques, la qualité de l'eau et la biocénose.

Les impacts temporaires, significatifs pour la qualité des eaux et la faune, concernent le temps des chantiers. Des actions correctives sont prévues durant la phase travaux.

Pour réaliser les travaux, le fait de traverser et d'occuper les propriétés constitue une atteinte à la propriété privée, c'est pourquoi la DIG est nécessaire.

Les travaux d'entretien, de restauration de la ripisylve de gestion des embâcles et atterrissements s'inscrivent dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, ce qui va dans le sens de l'intérêt général et de réduire le risque inondation et l'intensité de l'onde de crue de protection, ce qui va dans le sens de la protection des enjeux humains et donc de l'intérêt général.

J'estime qu'au regard du bilan des incidences du projet, celui-ci est favorable. Cette opération va dans le sens de l'intérêt général sans provoquer de déséquilibre notable avec les intérêts particuliers.

2.3.2. Aspect financier

Financement possible 30% agence de l'eau- -20% taux région Occitanie --40% Union Européenne = 90 %

Budget prévisionnel de 974 767 €HT pour les actions d'entretien et restauration des cours d'eau, de 98000 € en imprévus soit 10% et de 98000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit 10% du coût des travaux.

Lors du dernier comité de pilotage du PPI, le Grand Pic saint Loup a soulevé que «le chiffrage apparaît surévalué au regard de l'ensemble des bassins versants en gestion sur leur territoire et de leur position en amont du bassin versant du Lez, avec moins d'enjeu inondation (interrogation notamment sur les fréquences du cours d'eau du Cecelès).

Il est rappelé la notion de cohérence de gestion à l'échelle du bassin versant et de solidarité entre l'amont et l'aval. Il est précisé que sur cet EPCI, le nombre de communes, le nombre de cours d'eau (10 nouveaux cours d'eau dont le Lez), les fréquences et le linéaire ont augmentés avec des enjeux d'urbanisation plus prégnants au Sud de leur territoire ».

L'estimation des coûts me semble proportionnée aux enjeux exposés et sa répartition sur dix ans ne constitue pas une dépense excessive au regard du budget. Les aides potentielles, si elles sont cumulatives, financent quasiment 90% du budget prévisionnel.

2.4. Sur la demande d'autorisation environnementale

2.4.1. Principe ERC (éviter -réduire-compenser)

Les actions à mener dans le cadre de ce programme pluriannuel ont été estimées positives quant aux incidences sur les milieux aquatiques.

Les mesures déclinées (fiche de conditions d'exécution et calendrier d'intervention) pour contrer les effets négatifs sur l'environnement me paraissent adaptés aux impacts prévisibles le plus souvent temporaires et de faible amplitude

2.4.2. Milieux naturels, sites et monuments classés ou inscrits

Site et abord Natura 2000: tout projet d'aménagement devra obligatoirement garantir la conservation des habitats naturels et les espèces (directives européennes « oiseaux » et « habitats ».

Sur le Grand Pic Saint Loup 3 zones Natura 2000 dont 2 sites en directive Habitats et 1 site en directive Oiseaux - 13 ZNIEFF dont 2 centrés sur les milieux aquatiques.

L'évaluation spécifique au titre de Natura 2000 a été réalisée sous forme d'une notice d'incidence simplifiée.

Les préconisations d'exécution sont explicitées dans les règles de gestion et les conditions d'exécution.

L'analyse des incidences potentielles fait ressortir une préconisation de travaux en fin d'été jusqu'à octobre. Cette préconisation a été intégrée dans le calendrier des interventions par secteur.

ZNIEFF ces zones d'intérêt faunistique et floristique ont fait l'objet d'un inventaire destiné à leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. 13 ZNIEFF dont 2 sur les milieux aquatiques

Sites et bâtiments classés ou inscrits, espaces boisés classés des documents d'urbanisme
4 sites et 5 monuments sur le territoire du Grand Pic Saint Loup.

Les impacts sur l'environnement de ces sites naturels me paraissent très faibles. Sur ces zones ou sites, le potentiel naturel est conservé ; ils font l'objet pour la plupart d'une « non intervention contrôlée » (surveillance régulière).

Le fait que les travaux relèvent d'un entretien courant, voire une restauration de la ripisylve me paraît favorable à la conservation des habitats naturels et des espèces. L'analyse des incidences sur la biodiversité montre des impacts relativement faibles, confortant mon appréciation. Je considère que ce programme va concourir à l'objectif d'amélioration de l'état des masses d'eau sans fortement impacter les milieux naturels et les sites.

2.4.3. Compatibilités du plan pluriannuel d'intervention (PPI)

7 des 9 objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et 4 sur 5 objectifs du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) des eaux du bassin Lez-Mosson-Etangs Palavasiens s'appliquent au PPI.

Les 7 objectifs SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) -PAPI2 (programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant du Lez jusqu'en 2020) trouvent des applications dans le cadre du PPI.

A l'examen détaillé entre les objectifs des documents de rang supérieur et les applications déclinées dans le programme pluriannuel d'intervention, je considère que la compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur est avérée.

2.5. Les observations et avis

2.5.1. Observations du public pendant l'enquête

La seule déposition anonyme versée au registre dématérialisé interroge sur des actions qui sont du ressort de l'entretien en propreté par la collectivité des abords et non de l'entretien de la ripisylve.

La seule visite était pour un ru en bord de parcelle hors champ de l'intervention sur le présent dossier.

Les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause la DIG et l'autorisation environnementale.

2.5.2. Les avis connus

La DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) a estimé que le dossier était complet et régulier et que l'enquête publique pouvait être demandée.

Je prends acte de cet avis

Considérant que :

- l'enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires la régissant ;
- les informations contenues dans le dossier soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs ;
- les obligations d'entretien régulier de l'article L 215-14 du code de l'environnement peuvent se heurter à l'inertie des propriétaires riverains et, d'autre part le recours à l'article L 215-15 du code de l'environnement constitue une solution de substitution pertinente pour assurer l'entretien régulier des cours d'eaux de par son caractère groupé, sa cohérence hydrographique et sa programmation pluriannuelle ;
- la démarche s'inscrit dans le cadre d'une gestion cohérente des travaux à l'échelle du bassin du Lez et sous l'égide de règles de gestion et de conditions d'exécutions des « IOTA » applicable sur l'ensemble du bassin pour les 5 communautés qui l'occupent ;
- ce programme 2020-2030 a pour objectifs, notamment, l'amélioration ou le maintien du bon état des eaux et l'optimisation de l'autoépuration des eaux, la réduction des risques liés aux inondations, la prévention en favorisant la gestion au préalable des milieux naturels et de la végétation de la ripisylve, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les espèces invasives, la stabilisation des berges... ;
- la nature des travaux, leur niveau et leur périodicité seront de nature à atteindre les objectifs poursuivis qui relèvent de l'intérêt général ;
- le programme 2020-2030 de travaux a fait l'objet d'une programmation financière qui devra cependant être confirmée annuellement lors du vote du budget de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CC GPSL) ;
- les mesures prises pour minimiser les incidences du projet sur l'environnement sont pertinentes et adaptées ;
- le projet est compatible notamment avec les documents de rang supérieur (SDAGE notamment) ;
- l'observation du public ne remet pas en cause ou ne rejette le projet ;
- les réponses apportées par le responsable du projet ; l'analyse de ces éléments par le commissaire enquêteur et les conclusions thématiques aux pages conclusives précédentes.

IL est possible de formuler l'avis ci-après :

AVIS

En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du lez sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Et à la déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Notice d'incidence)

Le 17/09/2020 F. Fabre

